

SAS A L'OUEST
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 32 avenue Georges Digoy
77500 CHELLES
RCS MEAUX 813 849 940

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 28 juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le vingt-huit juillet
À douze heures au siège social

La réunion est présidée par Monsieur Yves Marie LE NORGOLL, liquidateur.

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL est associé unique de la SAS A L'OUEST.

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL expose que suite à la dissolution de la société, il convient d'envisager aussi sa liquidation.

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus de sa gestion au liquidateur,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL associé unique, après examen des comptes de liquidation au 30/06/2025, approuve l'ensemble de ces opérations et les comptes définitifs de liquidation qui en résultent faisant ressortir une perte de - 2.007 €.

COMPTES DE LIQUIDATION AU 30/06/2025

BILAN ACTIF	30/06/2025	BILAN PASSIF	30/06/2025
		Capital social	1.000
		Réserve légale	100
		Report à nouveau	869
		Résultat de l'exercice	-2.007
		Situation Nette	-38
		TOTAL	-38
Créances – Autres	1.963	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11
Disponibilités	6	Emprunts et dettes financières diverses	27
		Dettes fiscales et sociales	
		Compte courants d'associés	
TOTAL ACTIF	1.969	TOTAL PASSIF	38

Y H L N

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte que les comptes de liquidation au 30/06/2025 enregistrent une perte de liquidation de -2.007 € et qu'en conséquence il ne peut lui être effectué aucun règlement.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL, associé unique en conséquence des résolutions qui précèdent, prend acte que les opérations de liquidation sont terminées et prononce la clôture de ladite liquidation à compter du 28 juillet 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL, associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales après de l'INPI et du Registre du Commerce et des sociétés de MEAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par l'associé unique.

Monsieur Yves Marie LE NORGOLL
Liquidateur et associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Marie LE NORGOLL', with a stylized flourish at the end.